



# *Mémoire*

## *sur*

### *Plan de développement durable du Québec*

*Janvier 2005*

Mémoire déposé à Carleton-Saint-Omer le 22 février 2005  
dans le cadre de la tournée de consultation publique sur la démarche de développement durable

## *Présentation de l'organisme*

En novembre 1995, le Conseil Régional de l'Environnement de l'Est du Québec (CREEQ), fondé en avril 1977, devient deux CRE distincts soient :

Le Conseil Régional de l'Environnement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (CREGÎM) et le Conseil Régional de l'Environnement du Bas St-Laurent (CREBSL).

Le CREGÎM est un organisme sans but lucratif voué à la protection de l'environnement. De par ses actions, il informe, sensibilise et conseille les intervenants du milieu dans les dossiers environnementaux et de développement durable afin que la région de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine puisse se développer tout en protégeant ses ressources naturelles. Le CREGÎM œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux (matières résiduelles, gestion de l'eau, énergie, forêts, agriculture, développement durable, etc.).

Son siège social : **106-A Port-Royal, suite 103, Bonaventure, Québec, G0C 1E0.**  
**(418)534-4498 Tél. (418)534-4122 Téléc. 1-877-534-4498 Sans frais.**  
[cregim@globetrotter.net](mailto:cregim@globetrotter.net) courrier électronique

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) du Québec existent maintenant depuis plus de 25 ans. Présents aujourd'hui dans toutes les régions du Québec<sup>1</sup>, ils ont le mandat fort important et pertinent de promouvoir le développement durable et la protection de l'environnement de chacune des régions du Québec. Le CREGÎM est présidé par M. Pierre Desmeules, et dirigé par Mme Caroline Duchesne.

---

<sup>1</sup> À l'exception de la région Nord du Québec

# *Réflexion du CREGÎM*

## Introduction

Au début du document « Plan de développement durable du Québec » le Premier Ministre du Québec, monsieur Jean Charest, adresse un message de haute importance selon nous et c'est pour cette raison que nous débutons notre réflexion sur ce message.

Le Premier ministre a écrit « Nous faisons de la santé notre priorité. ». L'ensemble du réseau des Conseils Régionaux de l'Environnement désire rappeler au gouvernement québécois qu'une stratégie efficace d'amélioration « durable » du système de santé est indissociable d'une démarche globale visant l'amélioration de la qualité de l'environnement et des écosystèmes. Par conséquent, voici quelques extraits d'une lettre du président du Regroupement National des Conseils Régionaux de l'Environnement du Québec, monsieur Guy Lessard, adressée au gouvernement en 2003.

« En ce qui nous préoccupe plus particulièrement, l'un des facteurs déterminants de la santé qui doit recevoir une attention particulière, c'est la protection de notre environnement. Les éléments essentiels à la vie comme l'eau, l'air et la nourriture, sont aujourd'hui des milieux d'exposition à des contaminants chimiques et microbiologiques, ainsi qu'à des agents physiques, dont on continue de découvrir les effets sur la santé humaine. Les relations de cause à effet entre les problématiques environnementales (pollution de l'air et de l'eau, sols contaminés, pesticides, etc.) et la santé humaine (maladies respiratoires, allergies, fertilité, cancer, troubles gastro-intestinaux, etc.) sont de plus en plus documentées. »

« Qui plus est, des menaces environnementales globales, telles que les changements climatiques, continueront d'accroître et d'accentuer les risques pour la santé et le bien-être des humains (nombre accru d'épisodes de smog, maladies et mortalités causées par les vagues de chaleur et de froid, contamination de l'eau et de la nourriture, maladies transmises par des insectes, etc.), sans compter les impacts qu'ils ont sur l'économie des collectivités et la qualité de vie de ses habitants. Il apparaît donc évident qu'il faut consacrer à ces problématiques et à la protection de l'environnement en général une attention toute particulière si l'on veut satisfaire les exigences des Québécois et Québécoises pour une meilleure santé. »

« Or, malgré les engagements politiques répétés en faveur d'une telle révolution, notamment depuis le rapport Brundtland sur l'avenir de la planète, l'environnement occupe toujours une place tout à fait marginale dans les orientations de développement de la société. Les gouvernements tardent à adopter une vision systémique, laquelle permettrait de guider l'ensemble de l'action gouvernementale vers une stratégie cohérente de développement durable en intégrant les considérations environnementales en amont des processus décisionnels.»

Le CREGÎM pense sincèrement que la rédaction de la Stratégie de développement durable laissera entrevoir un premier grand changement qui saura guider l'ensemble des actions gouvernementales.

« Il est donc primordial pour l'avenir du Québec de revoir le rôle et la place de l'environnement dans l'action gouvernementale, comme le prévoit d'ailleurs le nouveau gouvernement. En outre, la mission du ministère de l'Environnement doit être renforcée de manière à refléter le caractère horizontal des préoccupations qu'il porte (la santé publique par exemple). Ce ministère doit enfin reprendre le contrôle de ses responsabilités sur l'ensemble des secteurs clefs (cours d'eau, forêt, énergie, faune, etc.) et pouvoir compter sur une augmentation substantielle de ses budgets et de ses ressources. Rappelons qu'avec 193 millions \$, le ministère de l'Environnement accapare tout juste 0,35% du budget total de dépense du gouvernement du Québec (54 milliards \$).»

« Le jeune ministère de l'Environnement du Québec a toujours fait face à un manque important de ressources pour assurer un contrôle adéquat de la réglementation, pour développer et mettre à jour les connaissances sur notre environnement, et pour assurer le suivi des politiques et des objectifs de dépollution. Le nouveau gouvernement devra non seulement éviter toutes coupures budgétaires en environnement mais y investir les sommes nécessaires pour lui permettre de poursuivre son développement. »

« Le gouvernement du Québec doit partager notre conviction profonde que le respect de notre environnement est la pierre angulaire sur laquelle doit s'ériger notre société. Il faut faire échec à la vision prédominante du développement à courte vue, qui exclut les considérations environnementales de long terme, génère le gaspillage et la destruction, souvent de manière irréversible, sans apporter la prospérité et la qualité de vie promise. À l'instar de plusieurs pays européens, il nous faut considérer notre environnement et nos attraits naturels comme des richesses collectives qui doivent être conservées. »

Le CREGÎM croit que le Plan de développement durable proposé est, de façon générale, un grand pas en avant pour les québécoises et québécois. Mais beaucoup de chemin reste à faire. C'est pourquoi le CREGÎM apporte aujourd'hui sa réflexion, constructive nous l'espérons, pour ceux et celles qui auront à rédiger la Stratégie qui s'en suivra.

# *Analyse du Plan de développement durable du Québec*

## **Chapitre 1 - Le Développement Durable**

### **Émergence et évolution du concept (1.1, page 9)**

La notion de « capacité de support » décrite au deuxième paragraphe manque de clarté. Le CREGÎM désire ajouter une spécification importante à cette définition :

La capacité de support d'un écosystème, c'est ce que celui-ci peut supporter en terme de pression sans perdre les espèces qui y sont présentes ou affecter ses fonctions.

Les « pressions » telles que définies dans le document (note 4) font référence à des fonctions reliées aux écosystèmes. Les pressions sur les écosystèmes ne sont pas uniquement les capacités à biodégrader ou à recycler mais aussi les forces et les contraintes qu'on y exerce. Le prélèvement, la récolte massive, la contamination, l'empiètement, la fragmentation ou la destruction sont des pressions concrètes exercées sur les écosystèmes.

L'acquisition de connaissance de nos écosystèmes est nécessaire afin de déterminer de façon exacte leur capacité de support. Ainsi, pour arriver à une stratégie de développement durable performante, le CREGÎM recommande d'accentuer les efforts de recherche en ce sens. Les nombreux exemples de surexploitation témoignent de notre ignorance sur la capacité de support des écosystèmes et de notre négligence à tenir compte de cet aspect dans la gestion des ressources.

Pour alléger les pressions exercées sur nos écosystèmes, il faudra consommer de façon responsable en valorisant la réduction à la source, la réutilisation et le recyclage. Changer les habitudes de consommation de toute une génération n'est pas chose facile. Le CREGÎM recommande donc de maximiser les efforts de sensibilisation en plus de légiférer la production des biens de consommation de façon cohérente avec l'objectif ciblé.

Il ne faut surtout pas oublier que les pressions exercées sur nos écosystèmes menacent directement la qualité de l'eau douce, l'air et les ressources naturelles, moteurs de l'économie en région.

### **Signification du concept (1.2, page 10-11)**

Dans cette section, il est écrit « ...l'environnement constitue la base sur laquelle s'appuient la société et l'économie. » Le CREGÎM endosse tout à fait ces propos. Toutefois, une base se doit d'être solide. Compte-tenu du fait que le Ministère de l'Environnement accaparait en 2002-2003 tout juste 0,35% du budget total des dépenses du gouvernement du Québec et que malgré l'augmentation des coûts reliés au fonctionnement et à l'exécution de ses mandats celui-ci a obtenu pour l'année 2004-2005 à peine 0,31% du budget total de l'ensemble de tous les ministères, n'est-il pas abusif et risqué d'augmenter les tâches du Ministère de l'Environnement en lui confiant un si gros mandat (la coordination de la mise en œuvre du développement durable) en ne lui accordant pas les moyens financiers nécessaires?

En effet, comme l'environnement constitue la base sur laquelle s'appuient la société et l'économie, il faut cesser immédiatement de fragiliser ce ministère et lui apporter le soutien dont il a besoin. De façon réaliste, le Ministre de l'Environnement aura besoin des organismes environnementaux et de leurs partenaires pour mener à bien cette mission, et donc par conséquent, d'un budget permettant un soutien adéquat à ces organismes.

Revenons à la signification du concept (page 11). Il est important de noter que la notion de milieu de vie (dimension environnementale) ne fait pas référence aux écosystèmes. Pour le CREGÎM, la gestion écosystémique est la meilleure façon connue de gérer un milieu de façon durable.

### **Enjeu du développement durable (1.3, page 12)**

Le gouvernement identifie l'enjeu principal comme suit « L'enjeu du développement durable, c'est la capacité des partenaires intéressés à agir de manière concertée et harmonieuse... » Le CREGÎM aimerait ouvrir ici une parenthèse. Une grande importance doit être accordée à certaines valeurs plus ou moins perdues chez plusieurs durant les dernières décennies (valeurs familiales, ancestrales, traditionnelles, etc.) Pour bien comprendre le concept de développement durable et augmenter l'intérêt des partenaires à agir de façon concertée, la sensibilisation, l'information, l'éducation et la formation devront être une priorité.

## Chapitre 2 - Le Développement Durable au Québec

Le gouvernement se dit déjà engagé depuis longtemps dans la voie du développement durable et nous cite six (6) exemples d'actions situées entre 1988 et 2002. On aurait pu ajouter une septième action stipulant qu'en 1995, le Ministère de l'Environnement a reconnu, puis soutenu le développement du réseau des Conseils Régionaux de l'Environnement dont la mission consiste à promouvoir le développement durable et la protection de l'environnement de chacune des régions du Québec.

Le CREGÎM considère toutefois ces citations comme un excellent pas vers l'engagement au développement durable mais constate aussi que le Québec a encore trop souvent une gestion comptable du développement. Le secteur économique et les profits à court terme sont grandement favorisés au détriment de l'environnement. La chute des pêcheries, la problématique forestière actuelle, la valorisation du modèle agricole à grande échelle qui contribue à la contamination de l'eau douce et à l'appauvrissement des sols, les projets de centrales thermiques, la création de villes mono industrielles, les coupures budgétaires en éducation etc. ne sont pas liés à des choix de développement durable. Des changements majeurs dans les modes de gestion sont nécessaires pour assurer le développement durable.

### Sur le plan environnemental (page 16)

On peut lire dans le Plan de développement durable que « Sur le plan environnemental, le gouvernement a manifesté sa volonté de protéger la ressource eau, de favoriser le recyclage des matières résiduelles, de rendre accessible aux citoyens l'information sur l'état de l'environnement et de mieux gérer son parc automobile. ». Le CREGÎM s'inquiète des moyens restreints dont dispose le Ministère de l'Environnement pour réaliser la volonté du gouvernement. Car entre la volonté de faire quelque chose et le pouvoir de faire quelque chose, il reste les moyens... que le Ministère de l'Environnement n'a pas.

### Sur le plan social (page 16)

Le gouvernement affirme ici qu'il a, entre autres choses, posé de nombreux gestes pour lutter contre la pauvreté, et ce, dans le cadre d'une démarche plus large visant le développement social de l'ensemble du Québec. Pourtant, depuis la venue du gouvernement actuel, la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a fait plusieurs pas en arrière dignes de mention; hausse de 40% des tarifs de garderies et de services de garde en milieu scolaire, augmentation des impôts, etc.)

## **Sur le plan économique (page16)**

Il est dit ici que la stratégie économique du gouvernement du Québec est prioritairement axée sur les petites et moyennes entreprises (PME) québécoises et le développement des régions. Ne serait-il pas pertinent que toutes nouvelles PME doivent démontrer que leurs actions n'iront pas à l'encontre de la Stratégie de développement durable et ce, avant qu'elles ne reçoivent des subventions ou crédits d'impôts? Ne devrait-on pas soumettre à un cadre de développement durable tous projets d'envergure? De par cette précaution, le gouvernement évitera de reculer devant des projets tels le Suroît ou de ne plus savoir quoi faire avec un dossier comme celui de l'incinérateur de St-Ambroise. En Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine, les projets de forage pétrolier à Miguasha et ceux d'exploration gazière et pétrolière dans l'estuaire et le Golfe St-Laurent n'auraient jamais déplacé autant d'énergie et de remous si un tel cadre de développement durable avait existé.

## **Pourquoi un plan de dd du Québec? (page 17)**

En page 17, on peut lire que l'ampleur des défis et des enjeux exige d'innover davantage et d'accentuer la mise en œuvre de mesures favorables au développement durable et que pour ce faire, il est nécessaire que la coordination du développement durable soit confiée à un leader ayant une autorité légitime. Le CREGÎM croit que ce leader doit être le Ministère de l'Environnement car celui-ci est en mesure de s'assurer que la dimension environnementale, c'est-à-dire la base du développement durable, sera intégrée aux mesures favorisant le développement durable. Évidemment, l'autorité légitime doit accompagner ce nouveau mandat ainsi qu'un budget adéquat relié à la tâche additionnelle qu'aura le Ministère de l'Environnement.

## **Chapitre 3 - Définition**

Comme la définition de développement durable deviendra l'inspiration des québécoises et québécois, il est primordial que celle-ci soit bien définie. Il serait important que les différents ministères utilisent la même définition, ce qui n'est pas le cas actuellement. Par exemple, la définition du Ministère des Ressources Naturelle exclue toute notion sur les générations futures. Le concept pourtant retenu par la commission Bruntland est celui-ci : *Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.*

La définition proposée en page 19 nous semble incorrecte. Cette définition décrite comme un « *processus continu d'amélioration de la qualité des conditions d'existence* » évoque une notion de croissance ou d'amélioration continue ce qui peut être utopique compte tenu de l'augmentation constante de la population et de la raréfaction des ressources. Il est important de revoir la définition de développement durable de façon concertée et surtout, d'en arriver à l'adoption d'une définition en accord avec les principes internationalement reconnus.

## Chapitre 4 – Principes

Principe 3 (page 22) : Protection de l'environnement : « Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement. » Ce principe devrait du même coup réaffirmer dans son énoncé, tel qu'écrit en page 10, que l'environnement constitue la base sur laquelle s'appuient la société et l'économie.

Principes 8 et 9 (page 22) : Prévention et Précaution : Comme il y aura beaucoup de références aux principes énoncés, dans les années à venir, ceux-ci doivent être très clairs et sans ambiguïté. 8 et 9 se confondent.

Principes 12 et 13 (page 23) : Production et consommation responsable et Pollueur-Utilisateur-Payeur : Le CREGÎM est d'avis que ces deux principes pourraient aller beaucoup plus loin.

Principe 12 : Production et consommation responsable Ce principe affirme que *les modes de production et de consommation doivent évoluer en vue de réduire au minimum leurs répercussions défavorables sur les plans social et environnemental, et d'éviter, en particulier, le gaspillage et l'épuisement des ressources.* Le CREGÎM recommande de modifier ce principe et de spécifier que le gaspillage et l'épuisement des ressources doivent cesser et pas seulement être évités.

Principe 13 : Pollueur-utilisateur-payeur Quelqu'un nous faisait remarquer dernièrement que des 14 principes énumérés au Plan de développement durable seul le principe 13 utilise le verbe « devoir » au conditionnel présent. Tous les autres principes sont écrits en utilisant l'indicatif présent. Le CREGÎM désire apporter la modification suivante à l'énoncé ; *Les personnes **ou industries** qui génèrent des matières résiduelles ou d'autres formes de pollution **doivent** (et non devraient) assumer le coût des mesures de prévention... Le prix des biens et services **doit** (et non devrait) être fixé en fonction des coûts qu'ils occasionnent...* En écrivant ce principe au conditionnel, on demeure dans l'intention et non dans l'engagement.

En lien avec les principes 12 et 13, le CREGÎM aimerait vous rappeler la résolution du RNCREQ concernant les matières résiduelles, résolution datée de novembre 2004 :

## **Matières résiduelles - résolutions du 7 novembre 2004**

### Résolution 07-11-04-03 :

*Attendu que l'objectif fondamental du Ministère de l'Environnement du Québec dans l'élaboration de ses politiques de gestion des matières résiduelles vise d'abord la réduction des nuisances et des impacts environnementaux liés aux activités d'élimination de ces matières;*

*Attendu qu'en date du 1<sup>er</sup> novembre 2004, moins de la moitié des MRC et Communautés métropolitaines ont adopté un règlement pour la mise en vigueur de leur Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), soit 10 mois après la fin du délais prévu (31 décembre 2003) à l'article 53.7 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour l'adoption des PGMR;*

*Attendu que les quantités de matières résiduelles générées au Québec provenant du secteur municipal continuent d'augmenter depuis 10 ans au rythme annuel d'environ 4,2 % et que les quantités de matières à éliminer provenant du même secteur ont aussi augmenté au rythme annuel d'environ 3,2 %;*

*Attendu qu'on ne saurait considérer les systèmes d'élimination des matières résiduelles comme étant conformes aux principes du développement durable, notamment, en ce qui concerne l'enfouissement, à cause d'un manque d'équité sociale et intergénérationnelle et à cause de ses impacts environnementaux mal évalués à long terme;*

*Gilles Côté propose que le RNCREQ véhicule auprès du ministère de l'Environnement du Québec les revendications suivantes :*

- l'adoption de mesures favorisant les 3RV (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation) et le compostage, notamment, une politique d'achat gouvernementale «verte»;*
- l'adoption de mesures vigoureuses visant le développement de débouchés industriels et commerciaux pour les matières secondaires en assurant aux entreprises du secteur de la récupération de pouvoir écouler leur production de façon rentable;*
- mettre en vigueur dans les plus brefs délais le règlement d'application de la loi 102;*
- établir une redevance à l'enfouissement de façon à rétablir un équilibre compétitif entre la filière de l'élimination et celle du recyclage en mettant en vigueur un règlement d'application de la loi 130;*

- *procéder à la révision statutaire de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles en resserrant certains objectifs et en y introduisant la notion de « zéro déchets » comme objectif à long terme d'un processus évolutif;*
- *dans le cadre de cette révision de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et en vertu de l'article 70 de la Loi sur la qualité de l'environnement, établir une limite aux nouvelles autorisations de capacités d'élimination sous la forme d'un quota reflétant les quantités à éliminer estimées d'après les objectifs de ladite politique;*
- *établir, en vertu de l'article 53.28 de la Loi sur la qualité de l'environnement, des normes de recyclabilité qui permettront le retrait graduel de l'usage d'emballages et de produits dont la destination finale est l'élimination;*
- *ne pas justifier l'enfouissement de matières putrescibles par la valorisation énergétique des biogaz;*
- *ne pas justifier l'incinération des matières résiduelles d'origine domestique par la valorisation énergétique.*

*Appuyé par Caroline Duchesne. Adoptée*

*Résolution 07-11-04-04 :*

*Compte tenu du progrès très modeste du taux de récupération des matières résiduelles du secteur municipal au regard de l'objectif de 60 % de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles ;*

*Gilles Côté propose que le RNCREQ demande au Ministre de l'Environnement du Québec que le règlement d'application relatif à la sous-section 4.1 (article 53.31.1 et suivants) de la Loi sur la qualité de l'environnement soit mis en vigueur sans délais afin d'aider le plus rapidement possible au financement des opérations liées à la collecte sélective du secteur municipal. Le RNCREQ demande également que soit envisagée la possibilité de modifier l'article 53.31.4 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour que les producteurs de biens de consommation puissent assumer jusqu'à 100 % des coûts des opérations liées à la collecte sélective du secteur municipal, tel que demandé par les Communautés métropolitaines de Montréal et de Québec. Appuyé par Josée Martineau. Adoptée*

## **Chapitre 5 – Composantes du Plan de Développement Durable du Québec**

### **Législation sur le développement durable (5.2, page 26)**

Le CREGÎM recommande ici qu'un mécanisme de gestion stratégique oblige le gouvernement à soumettre toutes nouvelles politiques et programmes à une évaluation environnementales avant qu'ils ne soient adoptés, et que toutes lois et règlements proposés se conforment au Plan de développement durable du Québec.

L'évaluation des nouveaux programmes et politiques afin de vérifier s'ils respectent les principes du développement durable et l'environnement est essentielle pour assurer la cohérence des actions gouvernementales qui fait présentement cruellement défaut.

### **Stratégie de développement durable (5.3, page 27)**

« La stratégie de développement durable prévoira les mécanismes et les moyens pour en assurer le suivi et mesurer les progrès faits. »

1. La stratégie devra obliger à la base, dès la première année de sa mise en œuvre, un minimum d'efforts. Plusieurs petits gestes peu onéreux, concernant surtout les habitudes de consommation devraient être obligatoirement insérés au plan d'action des ministères et organismes. Comme par exemple, toutes les machines distributrices de café présentes dans la plupart des ministères et organismes ne devraient plus offrir le verre de « styromousse ». L'achat de tasses à café en porcelaine pour les employés et les visiteurs serait un bon engagement de base favorisant un avenir durable. Sensibiliser à l'impression recto-verso constitue un deuxième bel exemple.
2. Sans vouloir nous répéter, il faut souligner encore ici le fait que le Ministère de l'Environnement est le ministère le plus pauvre, qu'il doit s'impliquer dans la rédaction de la stratégie, dans sa diffusion, sa mise en œuvre, son suivi... Cette lourde tâche est nécessaire pour l'avenir de nos enfants, mais le Ministère de l'Environnement aura du mal à s'en acquitter si ses moyens financiers ne sont pas cohérents avec les tâches à accomplir.

### **Les 3 grands enjeux (page 28)**

Enjeu 1 : La connaissance préalable aux actions.

Les ministères, organismes, et la population en général doivent avoir la même perception du concept de développement durable. C'est essentiel. Comment se fera la mise à niveau des connaissances? Une chose est certaine, l'expression « développement durable » est actuellement galvaudée et utilisée à toutes les sauces. C'est un terme qui s'utilise bien, s'inscrit bien et paraît bien. Des efforts de diffusion et de vulgarisation des connaissances scientifiques seront très importants. Beaucoup de travail reste à faire pour cette mise à niveau des connaissances. Formation dans les ministères? Dans les organismes? Au municipal? Au privé? Des campagnes de sensibilisation?

Enjeu 2 : Des actions concertées responsables.

Il est dit ici que le Québec doit aménager et développer son territoire de façon durable, en misant sur la gestion intégrée. Le CREGÎM applaudit cette affirmation et, question de s'assurer que nous parlons du même type de gestion, nous partageons ici une brève description de la gestion intégrée :

**La gestion intégrée est une approche participative et coopérative qui vise une gestion décloisonnée des activités humaines afin de minimiser les conflits d'usages. Ce processus permet de planifier et de mettre en œuvre diverses mesures visant une utilisation viable du milieu et de ses ressources, en prenant en compte les dimensions sociales, économiques et environnementales du milieu. Les grands principes qui guident cette façon de faire sont : le développement durable, l'approche de précaution, le partage des responsabilités, la gestion écosystémique, la souplesse et l'inclusivité.**

Le CREGÎM apprécie également l'idée de concevoir des indicateurs de performance qui dépassent la seule idée du gain financier ou la satisfaction immédiate des besoins personnels. Il est important pour nous de le souligner.

Enjeu 3 : Un engagement personnel et communautaire

Il est vrai de dire que le développement durable doit prendre appui sur l'engagement de tous. Le CREGÎM croit que la volonté y est. Nous désirons tous un avenir durable pour nos enfants. Mais sommes-nous prêts? Et sommes-nous en moyens de le faire?

Le désengagement du gouvernement au niveau du financement des groupes communautaires et de l'action citoyenne et les grandes responsabilités léguées à des citoyens bénévoles peuvent ralentir le niveau d'engagement particulièrement en région. Le gouvernement devra encourager, appuyer et soutenir l'engagement de la société civile et donner les outils nécessaires aux groupes communautaires afin qu'ils puissent participer adéquatement à la mise en place d'une culture de développement durable locale et régionale.

En se référant aux 3 grands enjeux, il est clair qu'il faudra mettre à niveau nos connaissances, se concerter et s'engager. Toutefois, le CREGÎM aimerait ajouter deux autres enjeux.

Enjeu 4 : La mise en application concrète du développement durable.

Même après avoir bien compris le concept de développement durable, après avoir travaillé de façon concertée, comment l'individu, par exemple à l'intérieur de son travail et de sa vie au quotidien, mettra-t-il en application les connaissances auxquelles il a souscrit et pour lesquelles il a pris un engagement individuel et collectif? Il importe ici de prévoir un service ou un mode d'accompagnement pour l'application concrète du développement durable destiné aux ministères et organismes désireux d'y recourir.

Enjeu 5 : Relevez le défi des enjeux sans ressources financières.

Il est impératif que le gouvernement soutienne le Ministère de l'Environnement tout au long de la mise en œuvre du Plan de développement durable. Sans quoi, même avec un suivi serré, le Ministre de l'environnement ne pourra que constater l'échec, quant à l'atteinte des objectifs dans des délais raisonnables. Sans moyen financier adéquat, la stratégie est vouée à l'échec.

« **Ensemble pour un avenir durable** » est un projet régional déposé le 14 janvier 2005 par le CREGÎM au Ministères de l'Environnement, au Ministère du développement économique régional et de la recherche, ainsi qu'à la Conférence Régionale des Élus. Ce projet désire contribuer à la mise à niveau des connaissances en développement durable, doter la région d'une vision commune et par la suite, offrir l'accompagnement et la formation nécessaire à la mise en œuvre du concept. Le CREGÎM possède les compétences et l'expertise pour mener à bien ce projet qui s'articule autour des grands enjeux qui seront mis en priorité par le premier projet de stratégie de développement durable. Toutefois, le CREGÎM souffre d'un financement inadéquat et doit s'unir à d'autres partenaires financiers pour mener à bien cette mission. Il est dommage de constater que le défi des enjeux régionaux dépendront de la recherche de financement de ceux qui croient au concept de développement durable et ce, sans pouvoir compter de façon certaine sur l'appui financier du Ministère de l'Environnement, auteur du Plan de développement durable du Québec.

#### **Actions des ministères organismes (5.4, page 30)**

Il est suggéré en page 30 que les ministères et organismes utilisent un mécanisme tel un plan d'action, un tableau de bord ou autre formule similaire pour déterminer quelles actions ils entendent entreprendre. Le CREGÎM requiert l'obligation pour les ministères et organismes de produire un plan d'action annuel, et d'y insérer dès la première année un minimum d'efforts, pensons notamment aux petits gestes qui peuvent mener loin.

Au chapitre 6, page 35, il est écrit que :

« Les ministères et organismes participeront au Plan de dd du Québec en fonction de leur capacité financière ».

Les plans d'action obligatoires des ministères et organismes doivent être approuvés avant leurs mises en œuvre afin de s'assurer que les capacités financières de chacun ne deviennent pas un prétexte excusant le manque d'efforts.

Le Ministère de l'Environnement ne doit pas accepter de retard important à la production des plans d'action. Les ministères et organismes omettant de produire un plan d'action ou accusant un retard sérieux devront être mis en amende, somme devant être versé au Fonds Vert.

### **Mécanismes d'évaluation, de suivi et de reddition des comptes (5.5, page 33)**

Le gouvernement prévoit mettre en place un mécanisme rigoureux d'évaluation des résultats, et de reddition des comptes. Un rapport général (pour l'ensemble des ministères) sur la mise en œuvre du développement durable et les progrès faits sera produit tous les 3 ans à l'Assemblée Nationale. Ce délai de 3 ans nous semble un peu long. En effet, il sera peut-être difficile de reprendre rapidement la démarche advenant d'importantes modifications. Aussi, aucun mécanisme n'est prévu pour endosser ou approuver les actions envisagées et inscrites au plan d'action des ministères et organismes. Comment s'assurer que les ministères et organismes ont bien compris le concept de développement durable et qu'ils maîtrisent bien sa mise en œuvre?

De plus, l'établissement du rapport sera fait sous la coordination du ministre de l'environnement. Le CREGÎM se questionne sur le fait que la mise en œuvre du Plan de développement durable revient au Ministère de l'Environnement. Celui-ci ne possède même pas 1% du budget de l'ensemble de tous les ministères. Le Ministère de l'Environnement a déjà la lourde tâche de gérer les nombreux dossiers environnementaux. En lui confiant ce deuxième mandat (la coordination de la mise en œuvre du développement durable) sans lui octroyer les moyens financiers nécessaires, le gouvernement risque de compromettre les capacités déjà limitées du Ministère de répondre aux enjeux environnementaux.

## Chapitre 6 – Financement du développement durable

Citations tirées du chapitre 6 ;

- Cette démarche doit avant tout être interprétée comme un investissement pour l'avenir.
- La mise en place d'un nouveau cadre législatif ne devrait pas nécessiter l'injection de ressources financières supplémentaires substantielles dans les ministères et organismes.
- Dans le cadre d'une démarche de développement durable, il importera de mieux « internaliser » l'ensemble des différents coûts des mesures...

**et on conclue par ...**

- Les ministères et organismes participeront au Plan de développement durable du Québec en fonction de leur capacité financière.

En résumé du chapitre, il faut voir le développement durable comme un investissement, aucun sous ne sera injecté pour la formation, la mise à niveau des connaissances, la mise en oeuvre, on suggère (on oblige pas) aux ministères et organismes d'inclure des actions de développement durable dans un plan d'action, et ce, en fonction de leur capacité financière. Le Ministre de l'Environnement fera un rapport à l'Assemblée Nationale dans 3 ans.

Le CREGÎM est convaincu qu'au bout des 3 années « *d'essai* », le Ministre de l'Environnement devra recommander des modifications majeures à la stratégie de développement durable si elle ne se voit pas immédiatement accorder plus de « mordant », avant sa mise en oeuvre.

L'implantation de la culture du développement durable au sein des différents ministères et des organismes nécessitera des investissements minimums si on veut des résultats probants. À moyen et à long terme, il sera possible d'intégrer les coûts des mesures associées au développement durable dans les budgets de fonctionnement des ministères. À court terme l'injection de nouvelles sommes permettrait de prendre le virage du développement durable de façon plus efficace.

Comme le Plan de développement durable est un projet de société impliquant la communauté, le CREGÎM tient ici à remercier le Ministre de l'Environnement pour avoir entrepris cette tournée de consultation générique et noter que les Conseils Régionaux de l'Environnement du Québec adhèrent depuis plusieurs années au concept de développement durable et comptent bien appuyer cette démarche lors de la rédaction de la stratégie.

## **Le Fonds Vert (page 36)**

Le gouvernement doit prévoir un renflouement continu du Fonds Vert. Il doit mettre en place un plan stratégique garantissant les budgets nécessaires à sa mission première : la gestion et la protection de l'environnement. Une partie du fonds doit être réservée annuellement pour bonifier un financement adéquat aux organismes environnementaux reconnus par le Ministère de l'Environnement. La partie excédante doit constituer une enveloppe financière destinée aux projets à caractère environnemental, tout en s'assurant que ceux-ci respectent le concept de développement durable. Le Fonds Vert doit garder sa *vocation verte* et ne doit surtout pas servir de fonds où l'état se réserve un droit d'accès.

À titre d'exemple, nous suggérons que tous les ministères et organismes verse au Fonds Vert un pourcentage symbolique de leur budget comme preuve de leur engagement à la mise en œuvre de la stratégie du développement durable. Ces revenus additionnels pourraient être consacrés à l'établissement de mesures favorisant le développement durable.

## **Chapitre 7 - Rôles et fonctions des ministères et organismes**

### **Ministère de l'environnement (7.1, page 37)**

La nouvelle fonction du MENV sera de promouvoir le développement durable au sein de l'administration publique et dans la population en général en favorisant la concertation et la cohésion pour harmoniser les diverses interventions. Les Conseils Régionaux de l'Environnement (CRE) du Québec existent maintenant depuis plus de 25 ans et sont présents aujourd'hui dans toutes les régions du Québec<sup>2</sup>. Ils ont le mandat fort important et pertinent de promouvoir le développement durable et la protection de l'environnement de chacune des régions du Québec. Cela signifie que les CRE peuvent s'acquitter, en collaboration avec le Ministère de l'Environnement, d'une bonne partie de cette tâche, à savoir la promotion du développement durable au sein de la société civile.

## **Chapitre 8 - Échéancier**

Le dépôt de la Stratégie de développement durable à l'automne 2005 semble un échéancier irréaliste. Comme la tournée générique de consultation se termine le 29 avril 2005, comment le ministre prévoit-il compiler tous les commentaires recueillis, voir à incorporer ceux-ci (les pertinents) à la Stratégie et en faire le dépôt à l'automne?

De plus, le CREGÎM recommande d'adopter la stratégie de développement durable avant la stratégie énergétique.

---

<sup>2</sup> À l'exception de la région Nord du Québec

## *Le développement durable en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine*

Pour une région éloignée comme la Gaspésie, ou sur un territoire isolé et restreint tel que les Îles-de-la-Madeleine, le développement durable prend une ampleur importante. Les populations de notre région ont dû faire face à l'exode des jeunes, à la pénurie d'emplois, à l'épuisement des ressources et des matières premières. Aujourd'hui, le Plan de développement durable du Québec offre l'opportunité de voir naître des projets de développement bien pensés, et la planification nécessaire à l'exploitation durable de nos ressources.

### *Conclusion*

En général, le Plan de développement durable du Québec est bien accueilli par le CREGÎM. Toutefois, celui-ci doit être beaucoup plus engageant qu'il ne l'est dans l'actuelle proposition si l'on veut obtenir de réels résultats. La réalisation de la stratégie du gouvernement sera lente et laborieuse si aucune nouvelle ressource financière n'est injectée dans les premières phases de mise en œuvre du développement durable.

C'est pourquoi après lecture minutieuse du Plan, le CREGÎM vous recommande ce qui suit :

## *Recommandations du CREGÎM*

- Pour arriver à une stratégie de développement durable performante, le CREGÎM recommande d'accentuer les efforts de recherche sur la capacité de support et les pressions anthropiques pouvant être exercées sur nos écosystèmes. Les nombreux exemples de surexploitation témoignent de notre ignorance et de notre négligence à tenir compte de cet aspect dans la gestion des ressources.
- Pour alléger les pressions exercées sur nos écosystèmes, il faudra consommer de façon responsable en valorisant la réduction à la source, la réutilisation et le recyclage. Changer les habitudes de consommation de toute une génération n'est pas chose facile. Le CREGÎM recommande de maximiser les efforts de sensibilisation en plus de légiférer la production des biens de consommation de façon cohérente avec l'objectif ciblé.
- Attendu que le Ministère de l'Environnement accaparait en 2002-2003 tout juste 0,35% du budget total de dépense du gouvernement du Québec;  
Attendu que le MENV a obtenu pour l'année 2004-2005 à peine 0,31% du budget total de l'ensemble de tous les ministères malgré l'augmentation des coûts de fonctionnement et d'exécution de ses mandats;  
Attendu que le MENV se verra attribuer une mission supplémentaire d'une grande importance;  
Attendu qu'il est essentiel que la mission première du MENV, à savoir la protection de l'environnement, ne soit pas compromise ou négligée au profit de nouvelles fonctions;  
Le CREGÎM recommande au Ministre de l'Environnement de solliciter auprès du gouvernement un budget additionnel cohérent avec les nouvelles fonctions attribuées
- De façon réaliste, le Ministre de l'Environnement aura besoin des organismes environnementaux et de leurs partenaires pour mener à bien cette mission. Par conséquent, un budget permettant un soutien adéquat à ces organismes devra être prévu.
- À la signification du concept. (page 11), il est important de noter que la notion de milieu de vie (dimension environnementale) ne fait pas référence aux écosystèmes. Le CREGÎM recommande que la gestion écosystémique soit reconnue comme étant la meilleure façon de gérer un milieu de façon durable.
- Le CREGÎM recommande d'accorder une haute importance à certaines valeurs plus ou moins perdues chez plusieurs durant les dernières décennies (valeurs familiales, ancestrales, traditionnelles, etc.) Pour bien comprendre le concept de développement durable et augmenter l'intérêt des partenaires à agir de façon

concertée, la sensibilisation, l'information, l'éducation et la formation devront être une priorité.

- L'ampleur des défis et des enjeux exige d'innover davantage et d'accentuer la mise en œuvre de mesures favorables au développement durable. Pour ce faire, il est nécessaire que la coordination du développement durable soit confiée à un leader ayant une autorité légitime. Le CREGÎM recommande que ce leader soit le Ministère de l'Environnement. Celui-ci est en mesure de s'assurer que la dimension environnementale, la base du développement durable, sera intégrée aux mesures favorisant le développement durable. Évidemment, l'autorité légitime doit accompagner ce nouveau mandat ainsi qu'un budget adéquat relié à la tâche additionnelle de coordination qu'aura le Ministère de l'Environnement.
- Le CREGÎM recommande que toutes nouvelles PME s'inscrivent à l'intérieur d'un cadre de développement durable avant même qu'elles ne reçoivent des subventions ou crédits d'impôts afin de s'assurer que leurs actions n'aillent pas à l'encontre du Plan de développement durable du Québec.
- Comme la définition de développement durable deviendra l'inspiration des québécoises et québécois, il est primordial que celle-ci soit bien définie. La définition proposée en page 19 nous semble incorrecte. Le CREGÎM recommande de revoir la définition de développement durable de façon concertée et surtout, d'en arriver à l'adoption d'une définition en accord avec les principes internationalement reconnus. Il est également primordial que l'ensemble de l'administration publique utilise la même définition, ce qui n'est pas le cas actuellement.
- Principe 3 (page 22) : Protection de l'environnement : « Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement. » Ce principe devrait du même coup réaffirmer dans son énoncé, tel qu'écrit en page 10, que l'environnement constitue la base sur laquelle s'appuient la société et l'économie.
- Principes 8 et 9 (page 22) : Prévention et Précaution : Comme il y aura beaucoup de références aux principes énoncés, dans les années à venir, ceux-ci doivent être très clairs et sans ambiguïté. 8 et 9 se confondent.
- Principes 12 et 13 (page 23) : Production et consommation responsable et Pollueur-Utilisateur-Payeur : Le CREGÎM est d'avis que ces deux principes doivent être plus engageants. En lien avec ces principes, le CREGÎM vous recommande de considérer la résolution du RNCREQ concernant la gestion responsable des matières résiduelles.
- Le CREGÎM recommande de modifier le principe 12 et de spécifier que le gaspillage et l'épuisement des ressources doivent cesser et pas seulement être évités.

- Le CREGÎM recommande d'apporter une modification au temps de verbe du principe 14. Remplacer les verbes du conditionnel présent par de l'indicatif présent comme tous les autres principes. En écrivant ce principe au conditionnel, on demeure dans l'intention et non dans l'engagement.
- Le CREGÎM recommande qu'un mécanisme de gestion stratégique oblige le gouvernement à soumettre toutes nouvelles politiques et programmes à une évaluation environnementales avant qu'ils ne soient adoptés, et que toutes lois et règlements proposés se conforment au Plan de développement durable du Québec.
- La stratégie de développement durable devra obliger les ministères et organismes à produire un plan d'action où, dès la première année, seront inscrits un minimum de petits gestes peu onéreux, concernant entre autres, les habitudes de consommation. Les plans d'action obligatoires des ministères et organismes devront être approuvés avant leurs mises en œuvre afin de s'assurer que les capacités financières de chacun ne deviennent pas un prétexte excusant le manque d'efforts.
- Le CREGÎM recommande de rendre obligatoire la participation des ministères et organismes à la mise en œuvre de la stratégie de développement durable et de retirer du projet la phrase écrite en page 35 du Plan « *Les ministères et organismes participeront au Plan de développement durable du Québec en fonction de leur capacité financière.* » Le Ministère de l'Environnement ne doit pas accepter de retard important à la production des plans d'action. Les ministères et organismes omettant de produire un plan d'action ou accusant un retard sérieux devront être mis en amende, somme devant être versé au Fonds Vert.
- Tous les ministères et organismes devront verser au Fonds Vert un pourcentage symbolique de leur budget comme preuve de leur engagement à la mise en œuvre de la stratégie du développement durable.
- Le gouvernement doit prévoir un renflouement continu du Fonds Vert. Il doit mettre en place un plan stratégique garantissant les budgets nécessaires à sa mission première qui est la gestion et la protection de l'environnement.
- Une partie du Fonds Vert doit être réservée annuellement pour bonifier un financement adéquat aux organismes environnementaux reconnus par le Ministère de l'Environnement.
- La partie excédante du Fonds Verts doit constituer une enveloppe financière destinée au financement de projets à caractère environnemental, tout en s'assurant que ceux-ci respectent le concept de développement durable.
- Le Fonds Vert doit garder sa *vocation verte* et ne doit surtout pas servir de fonds où l'état se réserve un droit d'accès.

- La nouvelle fonction du MENV sera de promouvoir le développement durable au sein de l'administration publique et dans la population en général en favorisant la concertation et la cohésion pour harmoniser les diverses interventions. La partie de cette fonction qui concerne la société civile doit être déléguée aux Conseils Régionaux de l'Environnement. En effet, leur implantation dans toutes les régions du Québec, et leur vocation de concertation en font les promoteurs idéaux du développement durable.
- Le CREGÎM recommande qu'à moyen et à long terme, les coûts des mesures associées au développement durable soient intégrés dans les budgets de fonctionnement des ministères. À court terme l'injection de nouvelles sommes permettra de prendre le virage du développement durable de façon plus efficace.
- Le CREGÎM recommande d'adopter la stratégie de développement durable avant la stratégie énergétique.
- Le CREGÎM recommande au Ministre de l'Environnement d'accorder plus de « mordant » au Plan de développement durable, avant sa mise en œuvre.